

## FEDERATION FRANCAISE DE BACKGAMMON

### REGLEMENT INTERIEUR

<b>Préambule.....</b>	<b>2</b>
<b>Titre I – Membres.....</b>	<b>2</b>
Article 1 – Composition.....	2
Article 2 – Cotisations .....	2
Article 3 – Admission de nouveaux membres.....	3
Article 4 – Démission – Radiation – Décès – Disparition .....	3
Article 5 – Affiliation des clubs à la FFBG .....	3
<b>Titre II – Fonctionnement.....</b>	<b>4</b>
Article 6 – Assemblée Générale .....	4
Article 7 – Assemblée Générale Élective .....	4
Article 8 – Assemblée Générale Extraordinaire .....	5
Article 9 – Frais .....	5
<b>Titre III – Commissions et règlements .....</b>	<b>5</b>
Article 10 – Les Commissions .....	5
10.1 - Commission des Statuts et Règlements.....	6
10.2 - Commission d'Éthique.....	6
10.3 - Commission des Clubs.....	6
10.4 - Commission Éducative.....	6
10.5 - Commission Technique .....	6
10.6 - Commission des Compétitions .....	6
10.7 - Commission Jeunes .....	6
Article 11 – Charte et Règlements.....	7
<b>Titre IV – Instances disciplinaires.....</b>	<b>7</b>
Article 12 – Instances disciplinaires .....	7
12.1 – Les conseils disciplinaires.....	7
<b>Titre V – Dispositions diverses .....</b>	<b>7</b>
Article 13 – Ressources .....	7
Article 14 - Modification du règlement intérieur .....	8

## FEDERATION FRANCAISE DE BACKGAMMON

### REGLEMENT INTERIEUR

#### Préambule

Le Règlement Intérieur a pour objet de préciser les statuts de la Fédération Française de Backgammon (FFBG).

#### Titre I – Membres

##### Article 1 – Composition

La Fédération Française de Backgammon (FFBG) regroupe :

- Des associations affiliées (clubs),
- Des licenciés,
- Des membres d'honneur. Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration à des personnes physiques ou morales ayant rendu des services éminents à la Fédération. Les membres d'honneur bénéficieront de la gratuité de leurs licences pour une durée déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau.

##### Article 2 – Cotisations

Les licences couvrent la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 août.

Les montant des licences pour les licences à venir sont fixées chaque année par le Conseil d'Administration.

Pour la saison 2018 - 2019, elles sont ainsi fixées :

- Licences : 30 € pour les personnes physiques adultes, gratuite pour les personnes physiques mineures,

Le versement de la cotisation annuelle doit être régularisé par chèque à l'ordre de la Fédération Française de Backgammon (FFBG), par carte bancaire, virement ou espèces.

La FFBG n'accepte pas de règlements autres que ceux listés ci-dessus.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Les cotisations des clubs dues au titre de leurs affiliations sont décidées par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau.

### Article 3 – Admission de nouveaux membres

L'association a vocation à accueillir de nouveaux membres. Pour être licencié, les candidats devront remplir un formulaire d'adhésion. Toute demande d'adhésion devra approuver les statuts et règlements en vigueur ainsi que l'engagement et l'obligation de les respecter.

### Article 4 – Démission – Radiation – Décès – Disparition

Tout membre démissionnaire devra adresser par lettre simple ou courriel sa décision au président. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. Il en est de même en cas de radiation. En cas de décès ou disparition, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

### Article 5 – Affiliation des clubs à la FFBG

Conformément à l'article 2.2 des statuts, les clubs doivent être constitués sous forme d'association dite « loi 1901 » ou inscrits selon la loi locale dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

La demande d'affiliation d'un club doit être présentée par son président à la Commission Fédérale des Clubs. Elle doit être accompagnée d'un exemplaire des statuts du club, d'une attestation d'assurance couvrant les adhérents du club et d'un relevé d'identité bancaire au nom du club. L'affiliation d'un club dépend de l'autorité de la Commission. Si celle-ci nécessite un arbitrage, le dossier sera communiqué au Bureau qui tranchera en dernier ressort.

L'admission implique l'approbation des statuts de la FFBG et des règlements fédéraux ainsi que l'engagement et l'obligation de les respecter.

Peuvent être affiliées à la FFBG, les associations juridiquement déclarées dont les statuts sont en accord avec les dispositions législatives et réglementaires concernant les associations régies par la loi de 1901 et les statuts et règlements de la FFBG.

Les statuts et règlements des clubs ainsi que toute modification doivent être en accord avec les dispositions législatives et réglementaires des statuts et règlements de la FFBG.

Les clubs sont tenus en outre de faire connaître à la FFBG, dans les deux mois qui suivent leur fixation ou désignation, les noms, prénoms, et domiciles de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de leur administration.

Des modèles de statuts types, de Règlement Intérieur et procès-verbaux d'Assemblées Générales sont mises à la disposition des clubs par la FFBG. Ils mettent en évidence les clauses devant apparaître obligatoirement dans les statuts et seront à compléter par les clubs.

La FFBG propose également aux clubs de souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance avec laquelle elle a souscrit un contrat cadre, un contrat d'assurance pour leurs membres.

La qualité sportive de la FFBG rappelle aux présidents des clubs affiliés que la Loi et Règlements impose la souscription d'une police d'assurance couvrant à la fois la responsabilité civile des associations en tant que personne morale et des participants (y compris responsabilité civile des dirigeants) et le risque "accidents".

La qualité de membre de la FFBG se perd pour les clubs (personnes morales) :

- Par une décision de retrait du club,
- Par l'exclusion prononcée par la Commission Disciplinaire sur demande de la Commission Fédérale des Clubs, pour refus de se conformer aux statuts et règlements de la FFBG ou en cas de non-respect de ceux-ci.

## Titre II – Fonctionnement

Les membres du bureau sont élus par le Conseil d'Administration parmi leurs membres pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre. Les membres du Bureau sont rééligibles sans limitation de mandats.

### Article 6 – Assemblée Générale

Conformément à l'article 3 des statuts de la FFBG, l'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an avant fin septembre.

Seuls les membres actifs et les membres d'honneur à jour de leurs cotisations ont droit de vote. Ils sont convoqués par courrier ou courriel. Les votes par procuration sont autorisés. Chaque membre présent peut être porteur de trois procurations au maximum.

Les votes s'effectuent à bulletin secret.

### Article 7 – Assemblée Générale Élective

Conformément à l'article 3 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Élective se réunit en même temps que l'au moins une fois par an avant fin septembre.

Les conditions d'électeur et de vote sont identiques à celles définies dans l'article 6 pour une Assemblée Générale Ordinaire ou Élective.

L'Assemblée Générale Élective élit les membres du Conseil d'Administration parmi les licenciés conformément aux dispositions de l'article 131-8 du Code du Sport. Aucun représentant d'une personne morale ne pourra être élu dans le Conseil d'Administration.

Les votes s'effectuent à bulletin secret.

### Article 8 – Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 16 des statuts, une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir sur la demande du Conseil d'Administration ou d'un tiers au moins de ses membres en cas de modification des statuts.

Les conditions d'électeur et de vote sont identiques à celles définies dans l'article 6 pour une assemblée générale ordinaire ou élective.

Tout changement de siège social de la FFBG, lequel doit être obligatoirement indiqué dans les statuts, est décidé par la simple décision du Conseil d'Administration. Cette modification ne nécessite pas d'Assemblée Générale Extraordinaire.

### Article 9 – Frais

Toutes les fonctions électives ou désignées sont bénévoles.

Dans le cas où des dépenses devraient être engagées en lieu et place de la Fédération par des membres du bureau et du Conseil d'Administration, elles seront préalablement validées et formalisées par le Président et le Trésorier. Elles seront remboursées après validation du Président et du Trésorier en conformité avec les engagements de dépenses préalablement agréés.

A titre exceptionnel, après accord préalable du Président et du Trésorier et sur présentation de justificatifs, des frais engagés par les membres du bureau et du Conseil d'Administration seront remboursés après appréciation du Bureau et validation par le Conseil d'Administration.

## Titre III – Commissions et règlements

### Article 10 – Les Commissions

Sont créées :

- La Commission des Statuts et Règlements (article 10.1)
- La Commission d'Éthique (article 10.2)
- La Commission des Clubs (article 10.3)
- La Commission Éducative (article 10.4)
- La Commission Technique (article 10.5)
- La Commission des Compétitions (article 10.6)
- La Commission Jeunes (article 10.7)

#### 10.1 - Commission des Statuts et Règlements

Par délégation du Conseil d'Administration, la Commission est chargée de proposer tout aménagement et modification des statuts, du Règlement Intérieur et Règlement Disciplinaire au Conseil d'Administration. Elle est également chargée d'en vérifier l'application.

#### 10.2 - Commission d'Éthique

Par délégation du Conseil d'Administration, la Commission est chargée de proposer tout aménagement et modification du Règlement d'Éthique au Conseil d'Administration. Elle est également chargée d'en vérifier l'application.

#### 10.3 - Commission des Clubs

Par délégation du Conseil d'Administration, la Commission est chargée de proposer tout aménagement et modification des statuts et des divers règlements applicables aux clubs affiliés qui souhaiteraient s'affilier ou en cours de création au Conseil d'Administration. Elle est également l'organe saisi et compétent pour apprécier les demandes d'affiliation des clubs conformément à l'article 5 du règlement intérieur. Elle est également chargée d'en vérifier l'application.

#### 10.4 - Commission Éducative

Par délégation du Conseil d'Administration, la Commission est chargée de proposer tout aménagement et modification du Règlement Éducatif au Conseil d'Administration. Elle est également chargée d'en vérifier l'application.

#### 10.5 - Commission Technique

Par délégation du Conseil d'Administration, la Commission est chargée de proposer tout aménagement et modification des actions à mettre en place dans le cadre technique au Conseil d'Administration. Elle est également chargée d'en vérifier l'application.

#### 10.6 - Commission des Compétitions

Par délégation du Conseil d'Administration, la Commission est chargée de proposer tout aménagement et modification des actions à mettre en place dans le cadre des compétitions au Conseil d'Administration.

#### 10.7 - Commission Jeunes

Par délégation du Conseil d'Administration, la Commission est chargée de proposer tout aménagement et modification des actions à mettre en place dans le cadre des actions pédagogiques ou périscolaire auprès des jeunes publics au Conseil d'Administration.

Les membres de la Commission Jeunes sont élus par le collège des licenciés mineurs.

### Article 11 – Charte et Règlements

Sont créés :

- Le Règlement Disciplinaire,
- Le Règlement des Compétitions,
- La Charte Éthique,
- Le Règlement Éducatif,
- Le Règlement Technique.

Les règlements sont élaborés par les Commissions respectives en charge de leurs rédactions. Ils sont validés par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

### Titre IV – Instances disciplinaires

#### Article 12 – Instances disciplinaires

La FFBG dispose des plus larges pouvoirs disciplinaires sur ses membres ainsi que du droit de juridiction le plus étendu.

##### 12.1 – Les commissions disciplinaires

Sont créés :

- La Commission Fédérale de Discipline,
- La Commission Fédérale d'Appel.

Les commissions disciplinaires appliquent strictement et formellement le règlement disciplinaire. La composition des deux commissions disciplinaires est décidée par le Conseil d'Administration, lequel nomme les Présidents de chaque commission ainsi que les membres suppléants.

### Titre V – Dispositions diverses

#### Article 13 – Ressources

La FFBG peut souscrire, avec tout contractant de son choix, des contrats publicitaires dans le but de financer en espèces ou en matériel, totalement ou partiellement, directement ou indirectement, les manifestations, compétitions et organisations fédérales.

En contrepartie, un support publicitaire peut être consenti par la FFBG, consistant en publications dans les supports fédéraux, inscriptions, placard et annonces sonores publicitaires sur le lieu des manifestations, compétitions et organisations, et sur les affiches d'annonces.

Toute inscription publicitaire sur les tenues des équipes nationales doit être en conformité avec les règlements de la FFBG.

Les termes du contrat souscrit s'imposent aux licenciés, aux Clubs et à leurs membres. Tout contrat souscrit par un club devra être porté à la connaissance de la FFBG pour acceptation.

En aucun cas, les contrats souscrits ne peuvent conduire à diffuser de la publicité pour des boissons alcoolisées en application de l'article L3323-2 du Code de la Santé Publique ou pour tout autre produit dont la diffusion dans le public est prohibée ou déconseillée.

#### Article 14 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est proposé par le Bureau et validé par le Conseil d'Administration conformément à l'article 13.1 des statuts. Il peut être modifié dans les conditions ci-dessus à tout moment.

Le présent règlement annule et remplace tous les règlements antérieurs.

Fait le 1<sup>er</sup> octobre 2018

*Le Président*

*Le Secrétaire Général*